

# STATUTS

## ADDEV Madagascar

« *Agir pour le développement durable et économie verte* »

### **TITRE I : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Lors de l'assemblée générale constitutive organisée le 09 février 2017, il a été décidé de créer l'association dénommée AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ECONOMIE VERTE A MADAGASCAR (ADDEV).

Elle est régie par l'ordonnance N°60-133 du 03 octobre 1960 portant régime général des associations et son décret d'application N° 60-383 du 05 octobre 1960.

#### **Article 2 : Objet et but**

L'Association a pour objet de promouvoir l'économie verte et inclusive à Madagascar selon quatre volets :

- **Composant 1:** Adaptation du cadre politique et réglementaire,
- **Composant 2:** Facilitation et mise en place des actions et activités et la recherche,
- **Composant 3:** Formation et renforcement des capacités,
- **Composant 4:** Promotion, Best Practice and Networking.

Elle a pour mission de regrouper sur une base libre et volontaire, en un lieu commun structuré et organisé, les entreprises privées, le gouvernement et les organisations de la société civile pour initier, soutenir et faire la promotion et facilitation du développement durable et de la transition à une économie verte et inclusive à Madagascar. Le but est de

contribuer à la croissance économique soutenue, partagée et durable, au plein emploi productif et à un travail décent pour tous à Madagascar.

Toute discussion et toute manifestation à caractère politique et religieux sont rigoureusement interdites au sein de l'Association.

### **Article 3 : Siège social**

L'association élit son siège social à : Immeuble FITARATRA, ANKORONDRANO.

Il pourra être transféré à tout moment sur proposition du Bureau Exécutif et ratification de l'assemblée générale.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale courte du 9 février 2017 au 31 décembre 2017.

## **TITRE II : COMPOSITION**

### **Article 5 : Membres**

L'association se compose des membres fondateurs, des membres adhérents, de membres sympathisants et bienfaiteurs et des membres d'honneur.

#### *a) Les membres fondateurs*

Sont appelés membres fondateurs les membres qui ont assisté à la première assemblée générale et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils participent avec droit de vote aux Assemblées Générales.

#### *b) Les membres adhérents*

Sont appelés membres adhérents les membres qui ont adhéré à l'association à la suite de la première assemblée générale. Ils s'acquittent également d'une cotisation annuelle,

participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils participent avec droit de vote aux Assemblées Générales.

c) Les membres donateurs

Sont appelés membres donateurs, les personnes physiques ou morales qui manifestent leur intérêt à l'association par un soutien financier ou un don. Ils occuperont un siège au bureau de l'Association pendant le temps de leur donation. Ils ont le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

d) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Bureau Exécutif aux personnes ou associations qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

e) Les membres partisans

Sont appelés membres partisans, toutes les personnes souhaitant intégrer l'association dans un délai de six mois.

Leur cotisation n'a pas encore été réglée. Elle le sera lors de la confirmation de leur intégration.

Cependant, ils pourront participer aux activités de l'Association activement.

Une carte permanente sera remise à chaque membre actif. Cette carte devra être présentée à toute demande des membres du Secrétariat Exécutif ou du Bureau Exécutif

Une carte annuelle sera délivrée à chaque membre sympathisant contre paiement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Conditions d'adhésion**

L'admission des membres adhérents est prononcée par le Bureau Exécutif lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute demande d'adhésion devrait être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter au siège de l'association.

## **Article 7 : Cotisation**

La cotisation annuelle due par les membres adhérents est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Un tableau des cotisations sera annexé aux présents statuts en fonction du nombre des salariés.

Les cotisations couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les cotisations sont payables d'avance et exigibles au plus tard le 31 décembre pour l'exercice de l'année suivante.

En cas de démission, la cotisation est due pour l'année entière.

Le non-paiement de cotisation, un mois après l'échéance entraînera un avertissement envoyé par le Directeur exécutif, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-paiement, l'avertissement sera renouvelable deux fois sous la même forme, à trente jours d'intervalle. Le non-paiement, à la suite de ces trois avertissements, entraînera la radiation d'office.

## **Article 8: Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- *par décès ;*
- *par cession ;*
- *par démission adressée par écrit au Président de l'association ;*
- *par exclusion prononcée par le Bureau Exécutif après avis de l'organe consultatif pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;*
- *par radiation proposée par le Secrétariat Exécutif et prononcée par le Bureau de l'association après validation de l'AG pour non-paiement de la cotisation (dans les délais impartis).*

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Bureau Exécutif.

Tout membre peut démissionner à tout moment. Sa cotisation de l'année en cours est exigible, ainsi que celles des années antérieures qui n'auraient pas été payées.

## **TITRE III : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT**

### **Article 9 : Organisation**

Les organes de l'Association sont :

- *L'Assemblée Générale (AG),*
- *L'Organe consultatif (OC),*
- *Le Bureau exécutif (BE),*
- *Le Secrétariat Exécutif,*
- *Le Commissariat aux Comptes (CAC),*
- *Les Commissions.*

### **Article 10 : le Bureau Exécutif**

L'Assemblée Générale élit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant au maximum :

- *d'un (01) Président,*
- *d'un (01) Vice-président,*
- *d'un (01) Secrétaire,*
- *d'un (01) Trésorier,*
- *d'un (01) Conseiller juridique,*

### **Article 11 : Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau exécutif est spécialement investi des attributions suivantes :

- **Le Président** dirige les travaux du Bureau Exécutif et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Bureau Exécutif et consultation de l'Organe Consultatif, ses pouvoirs à un autre membre du Bureau Exécutif.

- **Le Vice-président** peut remplacer le Président et tout membre du bureau en cas d'empêchement. Il peut assurer la fonction de Secrétaire ou de Trésorier.
- **Le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Bureau Exécutif que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

- **Le Trésorier** tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.
- **Le Conseiller juridique** assiste les organes de l'Association en matière juridique.

### **Article 12 : le Secrétariat Exécutif**

Le secrétariat exécutif est adjoint au Bureau.

Il est composé au maximum de :

- *01 Directeur exécutif,*
- *01 Assistant administratif et/ ou 01 Assistant financier,*
- *01 Chargé du Composant 1: Adaptation du cadre politique et réglementaire,*
- *01 Chargé du Composant 2 : Facilitation et mise en place des actions et activités et la recherche,*
- *01 Chargé du Composant 3 : Formation et renforcement des capacités,*
- *01 Chargé du Composant 4 : Promotion, Best Practice and Networking,*
- *02 Chargé spéciaux.*
- *01 Conseiller juridique.*

### **Article 13 : Les Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenu dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau Exécutif. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un Vice-Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau Exécutif.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres adhérents présents, ayant adhéré à l'association depuis plus de 3 mois et à jour de leurs cotisations.

Le vote par procuration ou par correspondance est autorisé.

Les membres sympathisants et bienfaiteurs ainsi que les membres d'honneur participent avec voix consultative.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

On peut faire appel à des personnes/entités ressources lors des assemblées générales pour enrichir les débats, échanger et partager des concepts et des expériences.

#### **Article 14 : Nature et Pouvoirs des Assemblées**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

#### **Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, tous les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 13.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau Exécutif notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurants à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau Exécutif dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents. Toutes délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 du présent statut.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalles. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

### **Article 17 : l'Organe Consultatif**

#### **Rôle et fonctionnement**

L'OC :

- valide le PTA proposés par le bureau exécutif,
- conseille et assiste le Secrétariat en tant que « sparring Partner » à mettre en œuvre le Plan annuel de Travail et les activités en cours.
- vote les dépenses d'après les budgets présentés par le trésorier ou les commissions.



L'OC prend les décisions dans les domaines suivants :

- *achat de gros matériel,*
- *les dépenses du PTA,*
- *rémunération éventuelle des membres du bureau exécutif*
- *fonctionnement de l'association,*

Toutes les décisions prises en réunion de l'OC seront votées et notifiées à la majorité simple des membres présents sur les comptes rendus.

Certaines personnes, membres ou pas de l'association, peuvent être invitées à titre exceptionnel à assister aux réunions de l'OC.

Les motifs d'invitation ne sont pas exhaustifs mais doivent être en lien avec les objectifs de l'association. La personne invitée ne pourra en aucun cas avoir le droit de vote et sa participation reste limitée à l'explication ou la présentation d'un élément permettant aux membres de l'OC de prendre une décision et de voter avec plus d'éléments et de clairvoyance.

La durée d'exercice de l'organe consultatif est la même que le bureau exécutif de : douze (12) mois.

### **Article 18 : le Commissariat aux Comptes**

Les CAC sont chargés de:

- *contrôler la gestion financière de l'ADDEV,*
- *vérifier et examiner les états financiers de l'Association, ainsi que la situation de la caisse,*
- *approuver les comptes et présenter un rapport contradictoire à l'Assemblée Générale, assorti de leurs observations et recommandations,*
- *donner leur avis sur la politique financière de l'Association,*
- *nommer un cabinet comptable pour valider les états financiers et les déclarations fiscales.*

### **Article 19 : les Commissions**

Les Commissions mettent en place les projets de l'Association.

Chaque commission sera dirigée par un conseiller. Leur durée d'exercice est de un an renouvelable jusqu'à la fin du projet.

La Commission est automatiquement dissoute lorsque le projet est terminé.

### **Article 20 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi sur proposition du Bureau Exécutif et soumis au vote lors de l'Assemblée générale constitutive. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 21: Modification du statut**

Toute modification des statuts devra faire l'objet d'une décision prise par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Ces Assemblées devront être composées d'au moins la moitié des membres.

Leurs décisions seront prises à la majorité des deux tiers.

### **Article 22 : Changement de la dénomination de l'association**

Le changement de dénomination sociale de l'Association sera inscrit à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée Générale à la convenance du Bureau Exécutif sur avis de l'organe consultatif.

Il sera acté si la majorité absolue des membres a été obtenue (la moitié des voix des membres présents).

Il y sera procédé si nécessaire mais passé un an d'activité de l'association.

## **TITRE IV : RESSOURCES de L'ASSOCIATION – COMPTABILITE**

### **Article 23: Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- *des cotisations versées par les membres.*
- *des subventions et des dons*
- *du produit des manifestations, des intérêts, revenus et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que les rétributions pour services rendus.*
- *toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.*

#### **Article 24 : Partenariat et sponsoring**

L'association peut faire appel à des personnes morales de droit privé ou de droit public ou aux donateurs afin de bénéficier d'un soutien sur le plan financier ou matériel

#### **Article 25 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

#### **Article 26 : Approbation des comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont présentés annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes.

### **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 27 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau Exécutif, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, conformément à l'article 15.

#### **Article 28 : Dévolution des biens.**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribué, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.